

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-128

Séance du 6 Décembre 2024

Date de convocation :
29 novembre 2024

Membres en exercice : 10
Présents : 8
Représentés : 2
Votants : 10
Exprimés : 10
Votes Pour : 10
Vote Contre : 0

Le 6 décembre 2024 à 19H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Martinie, Mmes Monédière, Bénesteau, Bourzeix, Géraudie.

Absents : Mrs Maison (a donné pouvoir à Marcel Auboiroux), Bouillon (a donné pouvoir à Denis LECLERC)

Lucile Bénesteau a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires de personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 1 an,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Le Maire,
Marcel AUBOIROUX

